

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1019

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION RÉSEAU HTA ENEDIS
CHEMIN D'ENTRECHAUX – CHEMIN DU LOGIS NEUF
CHEMIN DU GRAND CÈDRE
EUROTEC FRANCE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 septembre 2026 de l'entreprise EUROTEC FRANCE – M. Mickael DEPREZ ☎ 07.76.35.06.08 sise : RN7 Les Pres Audieres – 83340 LE LUC (courriel : etudes.eurotec@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de restructuration du réseau HTA ENEDIS - chemin d'Entrechaux à hauteur du n°785 – chemin du Logis Neuf et chemin du Grand Cèdre à hauteur de la RD 559 sont autorisés :

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place une déviation pour les usagers du chemin d'Entrechaux à hauteur de l'intersection avec le chemin de Poutier et chemin du Logis Neuf à hauteur du rond point de l'Armée d'Afrique.

Elle devra baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains, 07 jours avant le début des travaux, des restrictions de circulation et d'accès.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 16 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

